VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D25SGVP-000592

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé au 20 rue Oudry, à Paris 20e en vue de réaliser un programme comportant environ 42 logements locatifs sociaux et 1 commerce.

La Maire de Paris

Vu les articles L.210-1, L..210-2, L..211-1 et suivants et L..213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) l'immeuble cadastré section AR n° 6, situé au 20 rue Oudry à Paris 13e, appartenant à Monsieur Michel LACOURIE et Monsieur Antoine LACOURIE, au prix de 11 100 000 €, auquel s'ajoute une commission d'un montant total de 250 000 € HT à la charge de l'acquéreur, reçue en Mairie de Paris le 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 14 janvier 2025 ;

Considérant que le territoire parisien est caractérisé par un taux de logements sociaux de 23,7 % au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat sur le territoire de la Ville, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

A, par décision du 17 janvier 2025, exercé le droit de préemption urbain, aux prix et conditions déclarés dans la déclaration d'intention d'aliéner soit au prix de 11 100 000 €, auquel s'ajoute une commission de 250 000 € HT à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble situé au 20 rue Oudry à Paris 20e

en vue de réaliser un programme comportant environ 42 logements locatifs sociaux et 1 commerce.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 21 janvier 2025

INFORMATION
D25SGVP-000592

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé au 20 rue Oudry, à Paris 13e en vue de réaliser un programme comportant environ 42 logements locatifs sociaux et 1 commerce.

La Maire de Paris

Vu les articles L.210-1, L..210-2, L..211-1 et suivants et L..213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) l'immeuble cadastré section AR n° 6, situé au 20 rue Oudry à Paris 13e, appartenant à Monsieur Michel LACOURIE et Monsieur Antoine LACOURIE, au prix de 11 100 000 €, auquel s'ajoute une commission d'un montant total de 250 000 € HT à la charge de l'acquéreur, reçue en Mairie de Paris le 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 14 janvier 2025 ;

Considérant que le territoire parisien est caractérisé par un taux de logements sociaux de 23,7 % au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat sur le territoire de la Ville, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

A, par décision du 17 janvier 2025, exercé le droit de préemption urbain, aux prix et conditions déclarés dans la déclaration d'intention d'aliéner soit au prix de 11 100 000 €, auquel s'ajoute une commission de 250 000 € HT à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble situé au 20 rue Oudry à Paris 13e

en vue de réaliser un programme comportant environ 42 logements locatifs sociaux et 1 commerce.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 17 février 2025